

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal
N°2020-045
INDEMNITÉS DES ÉLUS

Séance du : 21 juillet 2020

Date de convocation : 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre PIC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : Jean-Pierre PIC, Sylvie MATHON, Philippe SIONNET, Alain FAUST, Per ONOL LANG, Stéphane FERRIER, Michel PIQUEMAL, Anthony SIONNET, Hervé GILBERT, Roland JACOB

Pouvoir : Nathalie FERRIER à Philippe SIONNET

Secrétaire de séance élu : Roland JACOB

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. SIONNET Philippe, M. PIQUEMAL Michel, M. JACOB Roland, adjoints, Mme MATHON Sylvie, conseillère ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 24,43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 9,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillère (délégation des finances) : 3,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :
Date affichage :

